



INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW
INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
80^{ème} session
Rome, 9 décembre 2021

FR

UNIDROIT 2021
A.G. (80) 3
Original: anglais
novembre 2021

**Point n° 5 de l'ordre du jour: Modifications au Programme de travail de
l'Organisation pour la période triennale 2020-2022**

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Amendements au Programme de travail de l'Organisation pour la période triennale 2020-2022</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Adopter les amendements recommandés au Programme de travail actuel</i>
<i>Document connexe</i>	<i>(UNIDROIT 2021 – C.D. (100) B Misc. 2)</i>

I. INTRODUCTION

1. Le présent document demande officiellement à l'Assemblée Générale d'envisager d'adopter les amendements au Programme de travail 2020-2022 de l'Institut, recommandés par le Conseil de Direction lors de sa 100^{ème} session en septembre 2021 pour examen par l'Assemblée Générale lors de sa 80^{ème} session (Rome, 9 décembre 2021) (voir [UNIDROIT 2021- C.D. \(100\) B Misc. 2](#)).

II. EXAMEN DES POINTS DÉJÀ INCLUS DANS LE PROGRAMME DE TRAVAIL

A. Structure juridique des entreprises agricoles

2. Lors de sa 78^{ème} session en décembre 2019, l'Assemblée Générale a inclus le projet sur la Structure juridique des entreprises agricoles (Projet SJEA) dans le Programme de travail 2020-2022, avec un niveau de priorité moyen ¹. Le projet avait été proposé pour être développé conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international pour le développement agricole (FIDA). Il serait le troisième guide juridique élaboré dans le cadre du partenariat tripartite établi entre les organisations internationales ayant leur siège à Rome. Au cours de l'année 2020, le Secrétariat a procédé à un état des lieux et à une analyse de faisabilité du projet, afin de déterminer si un nouvel instrument revêtirait un bénéfice supplémentaire et a fourni des observations préliminaires sur les questions juridiques à traiter ². Lors de sa 99^{ème} session, le Conseil de Direction a autorisé le Secrétariat à mener des recherches et des consultations supplémentaires en vue de réunir un colloque et de constituer ensuite un groupe d'experts pour définir la portée, le contenu et la forme potentiels d'un tel instrument ³. Sous réserve des progrès réalisés, le Conseil de Direction reconsidérerait le statut de priorité initialement accordé au Projet SJEA.

3. Comme demandé par le Conseil de Direction, le Secrétariat a procédé à des recherches supplémentaires et les 15 et 16 avril 2021, UNIDROIT, la FAO et le FIDA ont organisé conjointement un webinaire de consultation sur le Projet SJEA. Le rapport complet du webinaire se trouve sur le [site](#) d'UNIDROIT et une [vidéo](#) des deux journées est disponible sur la chaîne YouTube d'UNIDROIT.

4. En septembre 2021, lors de la deuxième réunion de la 100^{ème} session du Conseil de Direction, le Secrétariat a présenté un document (C.D. (100) B.5) qui résumait les principaux sujets identifiés lors des consultations et précisait les orientations juridiques qui pourraient être fournies concernant l'établissement, le fonctionnement et la cessation d'activité des entreprises agricoles (par exemple, l'analyse des accords contractuels multipartites et des accords d'entreprise dans les chaînes d'approvisionnement agricoles, les responsabilités au sein des entreprises agricoles, les recours et les mécanismes de règlement des différends). Bien que des progrès aient été réalisés dans la définition du champ d'application, le Secrétariat a informé le Conseil que celui-ci devait encore être réduit et a proposé de créer un Groupe de travail pour permettre à des experts externes, non seulement de la FAO et du FIDA, de contribuer à la définition de l'objet d'analyse du projet SJEA.

5. Un certain nombre de membres du Conseil de Direction ont convenu qu'il serait raisonnable d'accorder une priorité plus importante au projet, de moyenne à élevée, afin de permettre l'allocation de ressources pour réduire la portée du projet aux experts d'un Groupe de travail ([C.D. \(100\) B Misc. 2](#)).

6. *En conséquence, le Conseil de Direction, lors de sa 100^{ème} session, est convenu de recommander à l'Assemblée Générale d'accorder une priorité élevée au projet élaboré conjointement avec la FAO et le FIDA sur la Structure juridique des entreprises agricoles.*

¹ [UNIDROIT 2019 - A.G. \(78\) 12](#), para. 51.

² [UNIDROIT 2020 – C.D. \(99\) B.5](#).

³ [UNIDROIT 2020 – C.D. \(99\) B. Misc.2, para. 9](#).

B. INSOLVABILITÉ BANCAIRE

7. Sur recommandation du Conseil de Direction, lors de sa 78^{ème} session en décembre 2019, l'Assemblée Générale a inclus le projet avec une priorité moyenne dans le Programme de Travail actuel. Le niveau de priorité attribué était simplement formel. Le Conseil de Direction a demandé au Secrétariat de mener des recherches supplémentaires et de fournir un champ d'application plus défini pour le projet, ainsi qu'une justification supplémentaire de son adéquation en tant que travaux susceptibles d'être entrepris par une institution mondiale.

8. Conformément au mandat donné au Secrétariat par le Conseil de Direction lors de sa 98^{ème} session, le Secrétariat a précisé la portée du projet et a fourni de nouvelles justifications quant à son adéquation. Lors de la 100^{ème} session du Conseil, en septembre 2021, le Secrétariat a présenté un document fournissant un compte-rendu détaillé de l'analyse de faisabilité et des travaux exploratoires menés dans le laps de temps écoulé entre les sessions du Conseil de Direction sur le projet relatif à l'insolvabilité bancaire, qui a été présenté à la session de septembre du Conseil avec la proposition de faire passer le projet de priorité moyenne à élevée ([UNIDROIT 2021 - C.D. \(100\) B.4](#)). Le Secrétariat a indiqué que des échanges avaient eu lieu avec les principales institutions internationales opérant dans le domaine de la gestion des crises bancaires et que des recherches approfondies avaient été menées par le Secrétariat. En outre, un Atelier exploratoire sur la liquidation bancaire avait été organisé conjointement avec l'Institut de stabilité financière de la Banque des règlements internationaux (BRI) en juin 2021, qui avait mis en évidence un vaste et solide soutien au projet de la part d'experts et d'organisations internationales et nationales. Le Secrétariat a expliqué que l'objectif serait d'élaborer un document d'orientation sur les aspects essentiels des procédures de liquidation bancaire (par exemple, les outils, les déclencheurs, la hiérarchie des créances, les aspects transfrontaliers), afin de combler une lacune dans le cadre juridique international existant.

9. Le Conseil de Direction a pris note des travaux exploratoires et du rapport de faisabilité préparé par le Secrétariat. De nombreux membres du Conseil ont reconnu l'importance du projet et la nécessité d'une orientation internationale – d'autant plus au vu de la pandémie. Un large soutien a donc été exprimé en faveur de la proposition du Secrétariat de rehausser la priorité du projet sur l'insolvabilité bancaire et de créer un Groupe de travail. Le Conseil a confirmé que la portée du projet devrait être limitée aux seules banques, en mettant l'accent sur les petites banques. Il a également été discuté et convenu que le projet devrait adopter une perspective mondiale et respecter pleinement les normes réglementaires existantes.

10. *Le Conseil de Direction, lors de sa 100^{ème} session, est convenu de recommander à l'Assemblée Générale d'accorder un niveau de priorité élevé au projet sur l'insolvabilité bancaire.*